

Une
O.P.A.H.

C'est
quoi ?

Propriétaires,
ayez le bon réflexe avant
de commencer vos travaux,
Renseignez-vous auprès
d'H&D Centre-Est !



C'est une action engagée par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et vos élus, destinée à améliorer votre résidence principale, créer ou rénover un logement locatif.

Des aides vous sont proposées par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) à laquelle s'associent, sous certaines conditions, le Conseil Général, et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Des moyens financiers exceptionnels mis en place jusqu'en 2018 :

- ⇒ ANAH /Etat : près de 2,7 Millions d'euros.
- ⇒ CCPA : plus de 1 Millions d'euros
- ⇒ Conseil Général : près de 800 000 euros.

Une équipe d'animation opérationnelle mise à votre disposition **GRATUITEMENT** pour vous aider à définir votre projet de travaux et mobiliser les financements de l'OPAH.

Ne pas jeter sur la voie publique SVP

Par téléphone (Gratuit) :



Par mail :

contact@hdcentreest.fr

Lors des permanences :
(sans rendez-vous)

AMBERIEU-EN-BUGEY:

1er mercredi de chaque mois de 10h à 12h dans les locaux du CLIC, 62 Avenue du Général Sarrail.

LAGNIEU : 2ème lundi de chaque mois de 10h à 12h en Mairie.

MEXIMIEUX :

3ème mercredi de chaque mois de 10h à 12h, Salle 3 du Centre Socio-Culturel, rue du Ban Thévenin.

Oopération **P**rogrammée
d'Amélioration de l'**H**abitat



**AMELIOREZ
VOTRE LOGEMENT**

2015 - 2018





OPAH

Qui peut en bénéficier ?

Propriétaires occupants ou Logés à titre gratuit ou Propriétaires bailleurs

CONDITIONS :

- * Votre logement doit avoir plus de 15 ans, occupé ou non.
- * Les travaux seront réalisés par des artisans.
- * Les travaux ne doivent pas être commencés.

Si vous êtes propriétaire occupant , logé à titre gratuit :

- * Vos revenus ne doivent pas dépasser un plafond annuel fixé par l'Etat.
- * Après travaux, vous devrez occuper le logement au minimum 6 ans.
- * Vous ne devez pas avoir souscrit de prêt à taux 0 % depuis moins de 5 ans pour l'acquisition de ce logement.

Si vous êtes propriétaire bailleur :

- * Le logement devra être loué pendant au moins 9 ans avec un loyer maîtrisé et à titre de résidence principale à des ménages remplissant certaines conditions de ressources.
- * Logement en classe énergétique D après travaux.



Quelles aides ?



AMELIORER VOTRE RESIDENCE PRINCIPALE

- ◆ Travaux d'économie d'énergie (gain énergétique d'au moins 25 %).
- ◆ Travaux d'amélioration d'un logement dégradé, sans confort.
- ◆ Travaux d'adaptation au handicap ou au vieillissement.

En fonction des travaux,
de 35 % à 50 %
 du montant des travaux subventionnables
+ primes jusqu'à 6 000 €.

CRÉER OU RENOVER UN LOGEMENT LOCATIF

- Travaux d'amélioration, mise aux normes de décence des logements occupés.
- Amélioration de la performance énergétique des logements (gain d'au moins 35 %).
- Réhabilitation de logements vacants en vue de les louer.

En fonction des travaux, des secteurs et loyers pratiqués après travaux,
de 25 % à 65 %
 du montant des travaux subventionnables
+ primes jusqu'à 6 600 €.

Retournez ce coupon à H&D Centre-Est BP 30046 71012 CHARNAY LES MACON CEDEX

NOM..... Prénom.....
 Adresse.....
 Code postal..... Commune.....
 N° Téléphone.....

Souhaite être informé de ses droits pour des travaux concernant :

Economie d'énergie Adaptation Autres travaux